



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<http://laicite-aujourd'hui.fr/?Concordat-extrait>

Concordat (extrait)

- NOS TRAVAUX - LAICITE, principes et enjeux actuels (conférence de Henri PENA-RUIZ) -

Date de mise en ligne : vendredi 9 janvier 2009

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

... En France , une première tentative de séparation de l'Eglise et de l'Etat avait été tentée par la Révolution, par le décret de Ventose, mais rapidement, quelques années plus tard, Napoléon encore Bonaparte, allait faire un concordat (Concordat 1801-1802).

Qu'est-ce qu'un concordat ?

C'est une liste écrite d'avantages consentis à l'autorité religieuse, mais en même temps, de droit de regard consenti à la puissance publique.

Le concordat avait un caractère, c'est qu'il faisait de la référence religieuse une référence officielle et publique, c'est dire que les autres types de croyances étaient relégués dans la sphère privée. Le régime concordataire est un régime discriminatoire.

Aujourd'hui en Alsace-Moselle, subsiste le concordat napoléonien parce que, au moment de la loi de séparation de 1905, l'Alsace-Moselle était sous tutelle allemande. Plus jamais après, à part Edouard Herriot, aucun homme politique de droite ou de gauche, n'a tenté d'étendre la séparation de 1905, du 9 décembre, à ces départements d'Alsace-Moselle.

Que se passe-t-il en Alsace-Moselle ?

Il y a des cours de religion dans les écoles publiques et les familles qui ne veulent pas de ce cours de religion pour leurs enfants sont obligées de demander une dérogation. Nous avons d'ailleurs, lors de la commission Stasi demandé qu'on abandonne le système de la dérogation et, en admettant qu'on ne remette pas en question les cours de religion dans les écoles publiques puisque c'est un régime concordataire (il faudrait abolir le concordat), que ce soit plutôt aux familles désireuses de cours de religion de le demander, plutôt qu'aux familles qui ne veulent pas du cours de religion de manifester qu'elles ne le veulent pas.

Nous n'avons pas été suivis par le gouvernement sur ce point là. Mais le régime concordataire d'Alsace-Moselle est un régime discriminatoire parce que les ministres des cultes des trois religions catholiques, protestantes et juives, bénéficient de subsides publics, c'est-à-dire qu'une partie de l'argent public qui pourtant est payé en partie par des athées sert à la diffusion de la foi dans les écoles publiques, ce qui apparaît quand même comme une étrange anomalie, voire même comme un détournement.

S'il est vrai que Jésus Christ aurait dit « **Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait** », et si nous appliquons cette maxime au cas présent, nous pourrions dire : imaginons qu'il y ait un cours d'humanisme athée qui serait imposé à tous les enfants, qu'il soit fait obligation aux familles de croyants de solliciter une dérogation, les familles de croyants auraient, à bon droit, raison de se révolter en disant : c'est scandaleux. On nous fait comprendre que l'humanisme athée est la référence officielle et que la religion est subalterne puisque il faut demander une dérogation, c'est tout à fait ce qui se passe, mais à l'envers, à propos de la religion en Alsace-Moselle ; donc le régime du concordat est un mauvais régime parce qu'il confond le religieux et le politique.

...